

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 016-2866/17/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues MET 17/5717/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, stagiaires, contractuels ou retraités, des veufs de retraités ou d'agents décédés en activité et des enfants d'agents décédés du Territoire du Pays de Martigues toutes les formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 pour une durée de 3 ans fixant les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'intercommunalité entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Dans le cadre de la construction métropolitaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 le pacte de gouvernance financier et fiscal, énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociales

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

Au terme de la convention pluriannuelle d'objectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à l'association Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues une subvention de fonctionnement définie annuellement au budget primitif.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée à l'association au titre de l'exercice 2018.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 77 280 euros au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association du Comité Social du personnel ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Finances et Administration générale de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 décembre 2017 ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux subventions ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt des actions menées par l'association le COS en faveur du personnel métropolitain,
- La continuité des dispositifs d'action sociale proposés aux agents par les EPCI préexistants, énoncé par le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Délibère

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 77280 euros à l'association du Comité Social du personnel de la ville de Martigues et du Territoire du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°3, définissant les conditions d'octroi de cette subvention

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 420.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN